

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT  
-----

( ) ORDONNANCE N° 53/73 du 31/10/73  
portant amnistie de la condamnation  
prononcée contre Monsieur RAOUL Alfred.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF  
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ETAT,

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 73/1 du 21 Juillet 1973 habilitant le  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE à légiférer par Ordonnance  
dans les domaines relevant de la Loi pendant une période  
limitée.

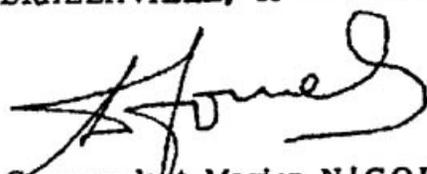
LE CONSEIL D'ETAT entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er : - Est amnistiée la condamnation, à caractère  
politique, prononcée contre Monsieur RAOUL  
Alfred le 7 Mars 1972 par la Cour Martiale.

ARTICLE 2 : - La présente Ordonnance sera exécutée comme  
Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel. /-

BRAZZAVILLE, le 31 OCTOBRE 1973

  
Commandant Marien N'GOUABI.